



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 075/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
Les Petites Mains de l'École Anne Frank

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant règlementation de la police générale des débits de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 13 mai 2024, par Mme KEPKA Sophie, Présidente de l'Association « Les Petites Mains de l'École Anne Frank, dont le siège social se situe 44 rue du Dr Jacquot, 90400 DANJOUTIN.

ARRÊTE

Article 1

L'Association « Les Petites Mains », représentée par Mme Sophie KEPKA, Présidente de l'Association, Domiciliée 44 rue du Dr Jacquot – 90400 DANJOUTIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 15 Juin 2024 de 10h à 15h** à l'école Anne Frank, 6 rue du 21 Novembre, 90400 DANJOUTIN, à l'occasion de la kermesse de l'école.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mme Sophie KEPKA, Présidente de l'association les Petites Mains, 6 rue du 21 Novembre, 90400 Danjoutin, communicationannefrank@gamil.com
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 14 mai 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le 14/05/2024